



Plan Local d'Urbanisme de Sauveterre

Approbation du projet
Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de
Développement durable
Mars 2019

Projet arrêté le :

Le 28 juin 2018

Projet approuvé le :

Le 28 mars 2019

URBANISTE MANDATAIRE du groupement 49, boulevard de la Colline 34 980 Saint-Clément-de-Rivière v.berti@latelier-avb.fr



Immeuble le Génésis - Parc Eurêka 97, rue de Freyr Cs 36038 34 060 Montpellier Cédex 2



Sommaire

Rappel du cadre du projet d'aménagement et de développement durable Les orientations générales	3
. Organiser un développement urbain sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation	ļ
1.1. Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'étalement urbain 1.2. Densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier en intégrant le risque inondation	
risque inondation	3
2. Préserver les paysages urbains du village	
2.1. Etendre de manière modérée l'enveloppe urbaine sur le secteur des Abeilles 2.2. Limiter le développement de l'habitat sur les secteurs de coteaux	7
3. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau	
3.1. La plaine agricole, le poumon économique agricole de Sauveterre	23
4. Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune	
4.1. Prendre en compte les risques inondations dans le projet urbain de la commune	8.

Rappel du cadre du Projet d'Aménagement et de Développement durable

Le PADD constitue une des nouvelles pièces du PLU. Il présente pour les années à venir le projet communal qui doit répondre aux exigences règlementaires. Les autres pièces du document d'urbanisme doivent être cohérentes avec celui-ci.

Le PADD fixe **les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR. Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins. Il se veut court et synthétique.

Le PADD est obligatoirement complété par plusieurs orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des prescriptions spécifiques aux aménageurs. La Collectivité a retenu trois orientations d'aménagement et de programmation, dont deux sont à définir dans l'avenir lorsque le niveau d'équipement des réseaux de la commune le permettra.

Le grand principe de développement de la commune à l'horizon des douze années du PLU

En application du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR de mars 2014, le PADD de la Commune de Sauveterre fixe un principe de limitation de son enveloppe urbaine actuelle en renonçant à l'urbanisation des espaces soumis à un risque aléa fort inondation et ruissellement – débordement de cours d'eau important dans la plaine agricole (zone d'étalement). Les contours de la nouvelle enveloppe dédiée à l'urbanisation sont définis de manière plus cohérente avec l'existant tout en tenant compte des limites naturelles et paysagères.

Ce nouveau principe de développement se traduit par un nouvel équilibre entre ses territoires urbains, naturels et agricoles ; par de nouvelles limites plus réduites de sa zone urbaine centrale et des extensions limitées du hameau de Four. Les espaces écartés ou laissés en attente jusqu'à ce jour sont ainsi restitués en partie à l'agriculture et aux espaces naturels. Au sein de sa nouvelle enveloppe urbaine, Sauveterre se fixe des objectifs de modération de sa consommation foncière en limitant l'urbanisation sur le village haut et en interdisant

tout développement urbain sur le plateau, alors qu'elle décide de densifier le tissu aggloméré situé à l'ouest de la voie ferrée non concerné par un risque inondation élevé.

Sauveterre souhaite ainsi poursuivre un développement modéré qui vise à améliorer son cadre de vie et ses fonctions urbaines sur le centre village tout en préservant ses ressources naturelles et agricoles notamment, sur la Motte, la plaine agricole et le plateau.

Conformément à la Loi du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR, le projet de développement durable fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L 121.1 de la Loi SRU impose au PLU le respect d'un équilibre entre développement urbain et rural, la garantie d'un équilibre social et de la protection de l'environnement.

Ainsi, au travers de ses choix en matière de développement urbain, la Collectivité doit limiter la consommation d'espace naturel et agricole en définissant un réservoir foncier de **9,3 ha** pour l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat. Ces objectifs de modération de consommation foncière ont été fixés conformément aux principes du Code de l'Urbanisme, du SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision et permettent d'économiser le foncier en assurant une mixité de formes urbaines. Ces dernières se composeront de logements individuels, logements individuels groupés et de logements en collectifs. **La Commune se fixe une consommation de 400 m² par habitant, soit une réduction de 12 % du foncier consommé sur les 10 dernières années.**

Un projet qui intègre les risques naturels et qui fixe comme objectif :

- la sécurité des biens et des personnes à travers la prise en compte des risques et plus particulièrement l'inondation et le feu de forêt,
- l'abandon du puits de Sauveterre à l'Horizon 2022 et la substitution de l'alimentation en eau potable par le renforcement de la ressource et de la distribution depuis le champ captant la plaine de l'Hers.

Chacune des orientations générales du PADD, décrites ci-après, prend en compte la préservation des ressources et la sécurité des personnes. Cet objectif transversal qui fait toutefois l'objet d'une orientation générale du PADD prévoit :

• de proscrire ou limiter l'urbanisation selon le niveau de risque connu et identifié par l'Etat,

de limiter ou d'interdire l'urbanisation dans les zones à risque feu de forêt en fonction du niveau de risque identifié,

En complément, la gestion de l'eau pluviale constitue une problématique à intégrer dans le cadre du développement urbain en raison des phénomènes de ruissellement urbain présents sur l'ensemble de la commune. Cet aspect est traité dans la partie règlementaire du PLU à l'appui des résultats de l'étude qui vise à réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Enfin, la ressource en eau potable doit être renforcée afin de satisfaire aux besoins en pointe à courts terme et besoins futurs à long terme. Le renforcement des ressources exploitables, et protégeables actuelles doit être envisagé ainsi que la recherche d'une autre source qui devra aussi être écartée de toute pollution et correspondre au besoin de la population nouvelle.

Un projet qui tient compte du PLH du Grand Avignon modifié le 15 novembre 2016 :

La Commune de Sauveterre n'est pas soumise à l'obligation de satisfaire la règle de 25% de logements sociaux imposés par la Loi SRU. Toutefois, Sauveterre est concernée par un PLH modifié en 2016, qui prévoit d'engager un rééquilibrage du parc actuel en fixant un objectif quantitatif de logements sociaux au sein de la production nouvelle de logements. La Commune retient pour les 12 années à venir un objectif compris entre 16 à 20 logements au sein de la production nouvelle de logements.

Un projet qui offre de nouveaux logements en fonction des besoins et en harmonie avec l'existant

Sauveterre doit répondre à un besoin de logements nouveaux pour ses habitants. L'évolution de l'urbanisation doit s'envisager sur plusieurs années et doit s'adapter à la diversité des besoins. Le PADD tient compte du rééquilibrage du parc de logements. Il permettra aux jeunes comme à l'ensemble des habitants de rester sur le territoire communal et à la population active, de trouver une offre de logements en adéquation avec ses besoins et ses ressources.

Un projet qui tient compte du plan de déplacement urbain du Grand Avignon approuvé le 12 décembre 2016

Les orientations générales

Les nouvelles limites urbaines sont ajustées en fonction des objectifs de limitation de la consommation foncière imposés par les Lois du Grenelle 2 de l'environnement et la Loi ALUR de mars 2014 auxquelles la Collectivité doit répondre.

Ainsi, pour les douze années à venir, Sauveterre souhaite redéfinir les limites de son enveloppe urbaine :

- en finalisant l'urbanisation en "dents creuses" (espaces libres situés dans le tissu urbain constitué) tout en intégrant des modes d'urbanisation qui soient compatibles avec des contraintes d'inondation qui limitent la densification,
- en réalisant des extensions urbaines dans la plaine en continuité de l'enveloppe urbaine existante, sur le secteur des Acacias et de la cave coopérative,
- en autorisant une extension ponctuelle sur le hameau de Four.

Elle souhaite également préserver de l'urbanisation dense les secteurs fortement co-visibles situés sur les secteurs de coteaux qui font de la silhouette du village un ensemble patrimonial de qualité.

De nouvelles limites de l'urbanisation ajustées en fonction des besoins en foncier

Les besoins en foncier sont estimés à partir des prévisions de croissance démographique pour les 12 prochaines années.

La Commune se fixe un rythme de croissance démographique modéré qui ne dépasse pas 0,8 % par an, soit une population totale maximale de 206 habitants supplémentaires dans 12 ans. Cet objectif s'inscrit en dessous de la tendance annuelle moyenne observée entre 1999 et 2014 (1% par an). Cette croissance démographique maximum correspond, sur la période de validité du PLU, à la production de 13 logements par an (13,08), 157 logements en 12 ans.

Parmi ces 157 logements envisagés sur la période de 12 ans, 39 correspondent "au desserrement de la population et qui équivaut à la diminution du nombre de personnes par ménage constatée chaque année en France". Cela signifie qu'ils servent à loger des personnes qui étaient déjà pourvues d'un logement partagé avec une ou plusieurs autres personnes (cas de divorces, de l'installation de jeunes adultes, etc). 118 nouveaux logements sont prévus pour absorber l'augmentation naturelle de la population, vacance et vétusté du parc inclus. Cet objectif démographique correspond aux tendances du SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision.

De l'estimation démographique découle l'estimation du besoin en logements et par voie de conséquence, celle des besoins en foncier qui doit prendre en compte la limitation de la consommation foncière.

Ainsi, d'ici un horizon de 12 ans, environ 157 logements pourront être créés. Pour ce faire, Sauveterre destine une enveloppe maximum de 9,3 hectares située dans le tissu urbain constitué et sur de nouveaux espaces non bâtis en continuité de l'urbanisation existante.

Cet objectif de consommation foncière et de développement démographique modéré s'accompagnera du rééquilibrage des équipements existants.

Pour répondre aux objectifs des nouvelles lois du Grenelle 2 de l'Environnement, tout en tenant compte des aspirations des Sauveterrois, les nouveaux logements seront composés d'habitats sous forme pavillonnaires, d'habitats en mitoyenneté et de petits bâtiments collectifs. La Collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans une limitation de la consommation foncière respectueuse des objectifs de développement durable tout en respectant son patrimoine naturel, paysager et agricole.

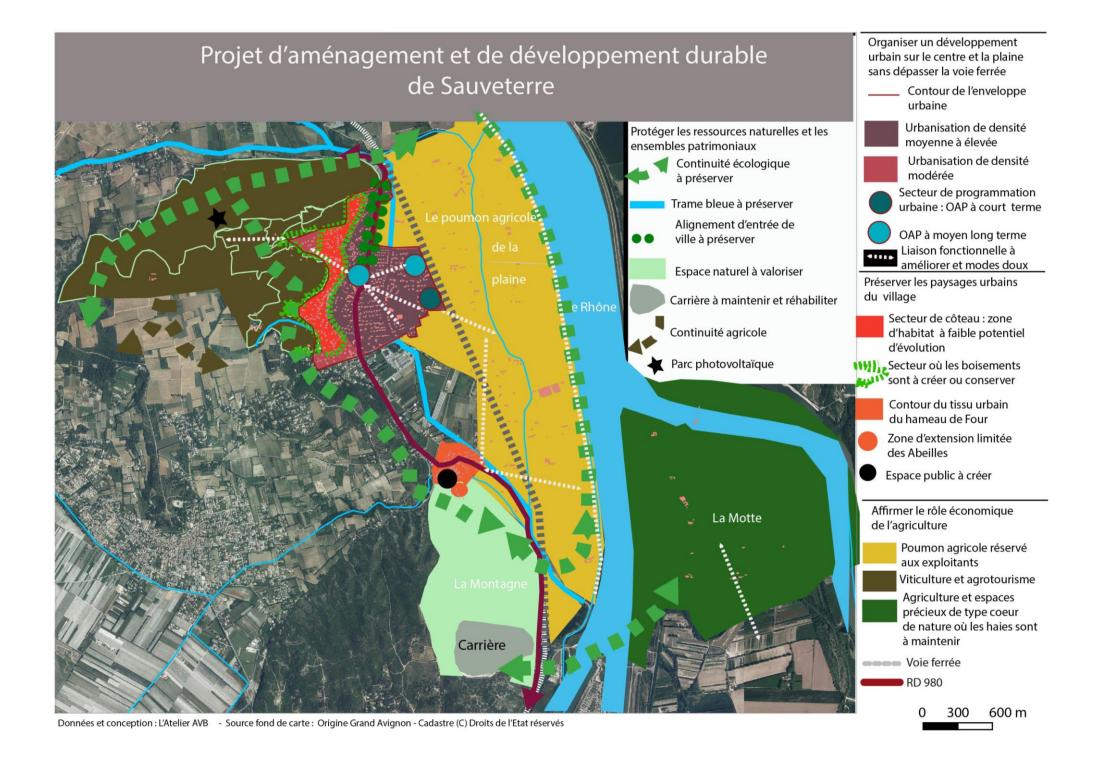
Le développement de l'urbanisation s'effectue de manière modérée à faible sur les franges sensibles des coteaux et le vieux village, secteurs qui peuvent difficilement voir leur réseau de voies de desserte se restructurer compte tenu de l'environnement, de la topographie, mais aussi des contraintes techniques. A l'inverse, à l'Est de la RD 980 et à l'ouest de la voie ferrée, l'urbanisation s'effectue de manière relativement plus dense, en respectant les contraintes liées au risque inondation.

La diversité des formes de logements proposés devra répondre aux objectifs de limitation de la consommation issue de la Loi ALUR.

Cet objectif de restructuration de l'enveloppe existante se décline au sein du projet de la Collectivité en plusieurs grandes orientations générales :

- Organiser un développement urbain et une densification sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation
- 2. Préserver les paysages urbains du village

- 3. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau
- 4. Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune



1

Organiser un développement urbain sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation

Cette orientation contribue à définir, au sein des nouvelles limites redéfinies de l'enveloppe urbaine de Sauveterre centre, (limites comprises de part et d'autre de la RD 980 et à l'ouest de la voie ferrée) une nouvelle organisation urbaine composée d'une mi xité de fonctions, d'habitat d'équipements, de services et d'activités économiques. Pour le futur, elle prévoit trois orientations d'aménagement et de programmation dont l'une a pour objectif principal la création d'une centralité villageoise, les deux autres devant permet tre le développement de nouveaux quartiers d'habitat économe en foncier pour répondre aux objectifs de la Loi ALUR.

1.1. Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain

1.1.1. Renoncer à l'urbanisation des secteurs affectés par le risque inondation élevé tout en permettant à l'agriculture de perdurer sur ces espaces

La nécessité d'adapter les contours du tissu urbain est liée à la combinaison de plusieurs contraintes et exigences notamment règlementaires :

- la prise en compte du risque inondation doit éviter d'exposer de nouvelles populations à ce risque. De ce fait, les zones inondables non bâties qui sont situées à l'ouest de la voie ferrée et sur lesquelles le PPRi proscrit toute urbanisation nouvelle auront une vocation agricole et ne seront plus classées en zone d'urbanisation future. L'adaptation du foncier à urbaniser au poids de population à venir doit nécessairement être traduite dans une nouvelle enveloppe urbaine plus réduite et respectueuse des espaces agricoles,
- la prise en compte des objectifs de modération foncière issus des nouvelles lois du Grenelle 2 et ALUR imposent une consommation plus rationnelle des territoires par densification et limitation de l'étalement urbain entrainant par voie de conséquence, des besoins en foncier plus limités.

L'enveloppe urbaine de Sauveterre est ainsi redimensionnée. Elle doit devenir le support d'une urbanisation compacte et dense où prennent place des équipements et services en lien avec la population existante et nouvelle. Plusieurs nouveaux quartiers d'habitat

devront disposer de formes urbaines peu consommatrices d'espace avec une mixité de formes pouvant aller de la maison individuelle aux logements en petits collectifs. Cette nouvelle enveloppe urbaine est située à l'ouest de la voie ferrée et offre deux secteurs à orientation d'aménagement et de programmation.

Les espaces non bâtis écartés de l'enveloppe urbaine sont ainsi voués à l'activité agricole. Il s'agit ici de confirmer un rôle économique déjà existant, à savoir la culture du maraîchage et de l'arboriculture qui constituent une activité économique importante.

1.1.2. Privilégier pour l'habitat des formes urbaines faiblement utilisatrices de foncier et accroître le parc social

Au sein de l'enveloppe urbaine redéfinie doivent prendre place des formes urbaines variées et économes en foncier. Le principe de développement urbain des quartiers s'effectue en continuité des habitations existantes, par des opérations de constructions neuves. Il s'agit ici d'apporter des réponses aux besoins en logements en diversifiant et densifiant l'habitat. En complément, la croissance du parc locatif devrait aussi permettre d'attirer des jeunes ménages qui contribueront à maintenir les effectifs scolaires de la commune.

Les niveaux de densité seront diversifiés et varieront entre 15 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 logements à l'hectare pour le logement groupé et 75 logements à l'hectare pour le logement en collectif. Cette densité sera adaptée à la topographie des sites et à la prise en compte du risque inondation existant, notamment par ruissellement urbain. L'ensemble de ces nouveaux quartiers sera ainsi composé d'une typologie variée qui sera toutefois contrainte dans un volume d'espaces libres à respecter afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

La diversification du parc de logements sera rendue possible grâce à des niveaux de densité de production de logements différents. L'habitat prendra place sous la forme de logements individuels et de petits collectifs en R+1. Ces formes urbaines permettent de créer du logement en accession, locatif privé et du logement social.

La Collectivité prévoit, en accord avec le Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon approuvé d'engager le rééquilibrage du parc de logement existant. La Collectivité a un objectif compris entre 16 à 20 logements locatifs sociaux à produire dans la production nouvelle de logements. Ces opérations de mixité sociale se réaliseront par le biais de programmes de constructions neuves pouvant être situées dans le tissu ancien (dents creuses), mais aussi par des créations de logements au sein des nouveaux quartiers d'habitat.

1.1.3. Aménager des espaces de transition au sein des nouveaux quartiers et des espaces libres (dents creuses) pour limiter l'imperméabilisation des sols

Afin de réduire l'impact de l'urbanisation et le risque pluvial lié à l'imperméabilisation des sols, le développement urbain devra s'effectuer en tenant compte d'un coefficient d'espaces verts à respecter dans toute urbanisation nouvelle (à savoir les espaces libres en dents creuses et les secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation). Il s'agit ici de répondre à :

- un objectif de qualité en réservant une partie du foncier urbanisable à la réalisation d'espaces verts qui pourront être réservés à la réalisation d'espaces publics, d'aires de jeux ou de parcs afin de préserver une vie collective de quartier. Les espaces de transition au sein des guartiers d'habitat mixte seront ponctués d'espaces de loisirs et de détente,
- un objectif de limitation des risques de ruissèlement urbain en tissu urbain déjà constitué et sur les opérations d'aménagement et de programmation. Ces espaces tampons permettront de répondre à des enjeux de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Ces zones « interstitielles » ont aussi plusieurs finalités :

- protéger les espaces agricoles de conflits d'usages liés à la proximité des zones d'habitat,
- permettre le maintien des écosystèmes qui constituent une valeur écologique non négligeable,
- conforter la trame bleue et verte en milieu urbain,
- créer des ceintures vertes paysagères de qualité,
- assurer la protection des haies.

1.2. Densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier et en intégrant le risque inondation

La diversification du tissu et sa densification doivent s'effectuer en respectant l'environnement dans lequel les nouveaux quartiers prendront place. Au-delà de l'urbanisation des espaces libres (dents creuses) qui pourront difficilement recevoir les formes urbaines les plus compactes, la collectivité choisit d'assurer le développement de trois nouveaux quartiers d'habitat. Ces derniers regrou peront les

formes urbaines les moins consommatrices d'espaces, il s'agit du quartier de la Cave, et pour le futur des quartiers des Acacias et de centralité villageoise.

1.2.1. Les secteurs de dents creuses

Les secteurs de dents creuses représentent un potentiel d'environ 4 hectares, éclatés sous forme de micro-zones généralement inférieures à 5 000 m² et qui sont concernées par un risque modéré d'inondation. Ces espaces pourront difficilement recevoir des modes d'urbanisation dense en raison de leur configuration et de leur situation par rapport à la problématique d'inondation qui impose des coefficients d'imperméabilisation élevés limitant de fait les constructions. Ces dernières devront pour autant être intégrées du mieux possible au contexte environnant. Des précautions en matière d'écoulement des eaux seront édictées dans les pièces règlementaires du PLU au travers du règlement.

1.2.2. Le secteur des Acacias, un nouveau quartier d'habitat mixte

Le secteur appelé "Les Acacias" fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui précisera le contenu du présent PADD. Celle-ci sera envisagée lorsque la desserte en eau potable sera conforme aux exigences règlementaires, renforcement de la ressource de la plaine de l'Hers et de la distribution depuis le champ captant la plaine de l'Hers).

Situé dans la plaine en bordure de la voie ferrée et du chemin des Acacias, ce nouveau quartier dont la surface s'étend sur un peu moins de deux hectares doit recevoir une urbanisation mixte dans ses formes urbaines pour la réalisation de logements. Ce secteur est disposé à recevoir une urbanisation plus dense qui favorise le logement groupé en raison notamment :

- d'un réseau de voies qui peut être amélioré et devenir le support d'un quartier d'habitat en extension des zones déjà existantes,
- de la localisation stratégique de ce secteur à proximité des principaux équipements publics et notamment les écoles et équipements sportifs,
- de la possibilité d'urbaniser en limite du risque inondation.

L'urbanisation s'effectuera sous forme d'habitats groupés majoritairement, ce qui n'interdit pas du petit collectif de manière ponctuelle. Le choix est d'y intégrer des espaces publics et des espaces verts tampons qui devront représenter des emprises minimales à dimensionner

dans l'opération au sein de l'OAP qui complètera le PADD et ceci dans un objectif de qualité urbaine à atteindre. Des liaisons douces viendront compléter les liens avec les quartiers adjacents et l'accessibilité aux différents équipements publics.

1.2.3. Le secteur de la Cave, un espace de reconversion dédié à la création de logements mixtes

Le secteur dénommé "La Cave" fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui précisera le contenu du présent PADD. Situé dans la plaine en bordure de la voie ferrée et du chemin des Vignerons, les terrains attenants à la Cave doivent recevoir des opérations de logements sous forme de petits collectifs et de logements groupés. Ce secteur dispose comme celui des Acacias d'une position stratégique au sein de la plaine en étant situé à proximité des équipements publics. Le développement de ce quartier permettra de limiter les flux de circulation au sein de l'enveloppe urbaine en rationnalisant les échanges à l'échelle de la commune. Ce s'ecteur se déploiera sur un peu plus de 1,5 hectare. Il devra accueillir des formes urbaines mixtes allant du RDC au R+2 et proposer des liens interquartiers avec son environnement.

1.2.4. Le secteur de centralité villageoise, un secteur stratégique

Le secteur de centralité villageoise s'inscrit en milieu urbain. Il doit permettre de favoriser une mixité de fonctions urbaines regroupées autour d'un pôle central devant assurer un lien social, économique et fonctionnel entre le village haut et la plaine habitée.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité choisit de créer depuis le giratoire d'entrée marqué par la présence de la pharmacie et la place du village une orientation d'aménagement et de programmation. Elle doit permettre d'engager une continuité urbaine entre la plaine et le village haut. Il s'agit ici, et notamment, en partie sur des espaces libres non bâtis, de compléter la centralité marchande de l'avenue de Provence à travers un nouveau pôle composé de commerces, services et habitat.

Ce quartier fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation lorsque la desserte en eau potable sera conforme aux exigences règlementaires (renforcement de la ressource de la plaine de l'Hers et de la distribution depuis le champ captant la plaine de l'Hers). Cette OAP future vise à atteindre plusieurs objectifs :

- créer un lieu de regroupement et de centralité plus optimale pour les sauveterrois qui soit en capacité d'assurer des articulations entre le village haut et la plaine de manière plus efficace notamment sur le plan des modes doux,
- marquer la centralité commerçante et la redéployer autour d'un nouveau pôle bénéficiant d'une plus grande attractivité,

- compléter la centralité par des opérations de logements,
- rendre plus attractive et visible l'entrée du village.

1.2.5. Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre

Le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux commerces de par leur positionnement stratégique conjugué au renforcement des parcours en mode- doux, devrait permettre de réduire les déplacements automobiles.

La mise en place d'un habitat plus groupé, plus compact et de meilleure performance énergétique devrait également contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de CO2.

La commune souhaite aussi promouvoir le développement des énergies renouvelables à condition que les installations nécessaires à la production énergétique ne viennent pas artificialiser des espaces agricoles ou naturels. Dans l'habitat, la commune souhaite promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire y compris dans le bâti ancien. Dans ce cas les panneaux solaires devront répondre à des exigences d'intégration particulière.

Enfin dans cet objectif de maîtrise des GES, la commune engage l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics ainsi que la continuité de l'optimisation de l'éclairage public : diminution des espaces éclairés et /ou des temps d'éclairage.

1.3. Améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie

Cette orientation est le résultat du parti retenu pour développer d'une part les nouveaux quartiers mixtes et d'autre part, la centralité villageoise. Cette dernière doit s'accompagner d'une meilleure gestion des déplacements inter-quartiers grâce à de nouvelles liaisons entre les quartiers nouveaux et l'existant, mais aussi entre le village haut, la nouvelle centralité et la plaine. Cette mesure vise aussi à améliorer le maillage de rang secondaire en le complétant pour assurer un meilleur fonctionnement des quartiers existants et futurs.

1.3.1. Relier efficacement la nouvelle centralité villageoise à la plaine agricole et au village haut

La Commune envisage des actions visant à améliorer les déplacements doux entre les différents quartiers vers la nouvelle centralité et les quartiers de la plaine. Elle décide de réserver sur des axes existants des espaces pour y créer des liaisons de voies cyclables et

piétonnes. Plusieurs itinéraires seront créés pour faciliter l'accès aux quartiers des Acacias et de la Cave en direction des écoles et de la centralité.

Dans le cadre de ses objectifs de développement durable qu'elle s'est fixée, plusieurs actions concourent à favoriser les modes doux :

- il est prévu dans la mesure du possible de redistribuer l'emprise de la voie pour assurer des conditions identiques de déplacements sécurisés à tous les usagers, notamment les piétons, cyclistes et les personnes à mobilité réduite, et en prévoyant également des possibilités de stationnement matérialisé. Des améliorations et des élargissements de voirie seront inscrits dans le PLU,
- des allées réservées aux « modes doux » sont également prévues en direction des nouveaux quartiers d'habitat concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

1.3.2. Aménager des itinéraires de voies mode-doux

Afin de répondre aux objectifs du Grenelle 2 de l'environnement, la Collectivité souhaite limiter l'utilisation de la voiture particulière en favorisant davantage les cheminements piétons et cycles. Cette action vise notamment à :

- créer des perméabilités mode-doux efficaces au sein de la nouvelle enveloppe urbaine et systématiquement dans les nouveaux quartiers,
- réadapter le réseau de desserte tertiaire en fonction de la fréquentation et des usages qu'ils supportent,
- créer des itinéraires doux qui permettent d'assurer des liens efficaces depuis le village haut vers le plateau agricole. Des chemins existent, ils pourront être valorisés et prolongés pour satisfaire les nouveaux besoins,
- créer des liaisons depuis le hameau de Four en direction de la Motte et de la plaine urbanisée,
- prévoir des raccordements mode-doux avec d'une part la boucle cyclo-découverte et d'autre-part la Via Rhôna,
- amorcer, dès que les conditions techniques sont remplies, des liaisons entre les nouveaux quartiers, la centralité villageoise et les équipements publics situés dans la plaine.

1.3.3. Favoriser le développement des communications numériques

La création de nouveaux quartiers d'habitat doit s'accompagner de la création de moyens de communications numériques pour tous. Les nouveaux quartiers d'habitat seront raccordés à internet. Ces éléments concourent à l'attractivité de la commune.

Préserver les paysages urbains du village

Cette orientation poursuit un double objectif ; de modération de l'extension urbaine du hameau de Four sur le secteur des Abeilles et de limitation de l'urbanisation sur les secteurs de coteaux de Sauveterre centre.

Elle vise ainsi à définir les limites de la nouvelle enveloppe urbaine du hameau de Four composée majoritairement d'habitat et d'espaces publics. Elle doit aussi veiller à ne pas offrir de nouvelles possibilités de développement au sein de la zone inondable.

2.1. Permettre des évolutions ponctuelles du hameau de Four sur le secteur des Abeilles

2.1.1. Offrir des perspectives de développement modéré sur les Abeilles

La nécessité d'adapter les contours du tissu urbain est liée à la prise en compte du risque inondation présent sur des zones déjà bâties qui ne peuvent plus connaître d'évolution. Le hameau de Four pourra accueillir quelques opérations de logements supplémentaires, sur le secteur des Abeilles en prolongement du tissu existant sur des zones non couvertes par le risque inondation. Le développement doit être limité et contenu dans une enveloppe foncière réduite. Il ne s'agit pas d'une extension importante, mais d'un appoint nécessaire au maintien de la vie du hameau. Ce dernier étant éloigné des équipements publics de la commune, le développement se veut restreint et ponctuel. Le hameau de Four n'a pas pour vocation de recevoir des équipements publics nouveaux de type école ou salle communale.

Sur ce secteur, la Collectivité choisit de retenir des formes urbaines de type maison individuelle afin de ne pas porter atteinte aux secteurs naturels qui borderont cette extension pour atténuer leurs effets dans le paysage. Les hauteurs des bâtiments à créer seront faibles, sans jamais dépasser le R+1, de manière à limiter leur impact dans le contexte paysager environnant.

2.1.2. Stopper toute extension urbaine dans la zone inondable à risque élevé déjà bâtie du hameau

Plusieurs raisons conduisent la Collectivité à limiter la diffusion urbaine sur ce secteur :

la présence du risque inondation qui en cas de développement urbain placerait des populations nouvelles à un risque connu,

- la présence de milieux agricoles cultivés et naturels de qualité méritent d'être préservés du développement urbain,
- le faible potentiel foncier.

Le choix opéré ici par la Collectivité est donc bien d'écarter d'une urbanisation nouvelle des quartiers soumis au risque inondation. Les possibilités offertes au sein de ces espaces sont limitées et contraintes par les prescriptions du PPRI en vigueur et des risques de ruissellement urbain. Seules des extensions limitées des constructions seront admises sur le hameau couvert par le risque inondation. Toute urbanisation nouvelle y est proscrite en dehors des bâtiments agricoles sous conditions de respecter les prescriptions du PPRI.

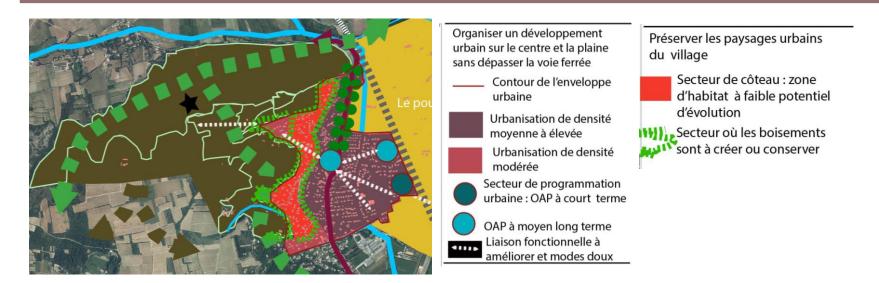
2.1.3. Améliorer le fonctionnement du hameau en créant de nouveaux espaces publics

Le hameau de Four souffre d'un déficit de stationnements lié à la forme urbaine de village-rue qui laisse peu de places pour des emplacements de stationnements des véhicules des riverains. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement interne du hameau sur un secteur stratégique situé au sein du tissu urbain déjà urbanisé. Une opportunité foncière a été retenue par la collectivité pour permettre la création d'une poche de stationnement et ainsi remédier à cette carence sur le hameau. La Collectivité souhaite également aménager un jardin public pour créer un lieu de vie.

2.2. Limiter le développement de l'habitat sur les secteurs de coteaux

Le choix opéré ici par la Collectivité est de limiter la diffusion urbaine dans les quartiers d'habitat situés sur les coteaux pour plusieurs raisons :

- l'impact paysager de tout bâtiment nouveau sur ce site en pentes abruptes est fortement visible depuis la plaine. Une urbanisation dense induirait une emprunte irrémédiable dans le paysage lointain. En effet, les masses boisées forment aujourd'hui un écran végétal qui atténue de manière importante la perception des bâtiments existants en participant ainsi à la préservation de la silhouette villageoise,
- le réseau de voies qui dessert ces zones bâties est peu adapté à une densification puisqu'il peut difficilement être amélioré en cas d'accroissement de la population,
- un risque feu de forêt est en parti présent sur ces secteurs de coteaux, la population nouvelle doit donc être limitée afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
- des aménagements contraints pour limiter le risque de ruissellement pluvial.



PLU de la commune de Sauveterre

2.2.1. Maintenir une couverture boisée significative

Les secteurs partiellement bâtis prennent place dans un écrin paysager à protéger de tout développement urbain. Pour atteindre cet objectif, la collectivité choisit à l'intérieur des zones boisées partiellement bâties d'identifier et de préserver les boisements les plus significatifs afin de ne pas dégrader l'image du village et son caractère naturel dominant. Cette mesure vise avant tout à li miter l'impact de l'urbanisation dans le paysage lointain en évitant une urbanisation visible et peu valorisante des coteaux si la progression du développement urbain se prolongeait dans les années à venir.

2.2.2. Limiter la densification urbaine des coteaux

Les co-visibilités étant trop importantes du fait d'une topographie prononcée, la densification amoindrirait de manière notable le caractère spécifique des lieux. La mesure précédente est donc complétée par la volonté de limiter les extensions de l'urbanisation, notamment au moyen une d'emprise au sol des constructions nouvelles fortement réduites par rapport au reste de la commune. La Collectivité choisit de retenir un principe de constructibilité limitée et encadrée qui ne doit pas permettre un apport de population nouvelle important.

Les niveaux de densité retenus sur ces espaces seront donc faibles et gradués en fonction du réseau de voies déficitaire, de l'impact d'un bâtiment nouveau dans le paysage, de la présence de boisements et du risque feu de forêt. Le bâti pourra ainsi évoluer mais de manière réduite tout en étant fortement encadré.

2.2.3. Stopper toute extension de l'enveloppe urbaine du vieux village de Sauveterre

Plusieurs raisons conduisent la collectivité à limiter la diffusion urbaine au-delà des limites actuelles du vieux village :

- le réseau de voies de desserte est peu adapté à un accroissement de la population, la circulation étant déjà aujourd'hui peu aisée,
- la présence du risque feu de forêt qui en cas de développement urbain placerait des populations nouvelles à un risque connu,
- l'éloignement du vieux-village avec les principaux équipements de la commune qui ont glissé dans la plaine. Cette localisation induit déjà de nombreux déplacements quotidiens du village haut vers la plaine en causant des trafics importants qui doivent être limités à l'avenir,
- la présence de foncier disponible en zone de plaine déjà important ne permet pas d'envisager des extensions en prolongement du village.

Au sein du vieux village, les capacités d'urbanisation seront donc ponctuelles. Il s'agira de permettre des extensions limitées des constructions existantes et des possibilités mesurées de création nouvelle de logement. L'objectif poursuivi ici par la Collectivité est d'achever l'urbanisation du village haut sans compromettre le caractère naturel et agricole du plateau qui le borde.

Les formes urbaines retenues seront similaires à celles déjà existantes, elles permettront de combler les rares espaces libres existants et permettront également des évolutions ponctuelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui restera figée.

Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau

Cette orientation contribue à assurer les conditions de maintien et de développement des activités agricoles et des espaces cultivés situés sur des secteurs stratégiques disposant d'un potentiel économique avéré et reconnu, à savoir, dans la plaine, le plateau de Caderache et la Motte. Elle prévoit à ce titre :

3.1. La plaine agricole, le poumon économique agricole de Sauveterre

3.1.1. Elargir l'enveloppe agricole sur des espaces où la collectivité renonce à leur urbanisation

En bordure de l'enveloppe urbaine, à l'ouest de la voie ferrée, **plus de 20 hectares** affectés par un risque d'aléa modéré au plan de prévention des risques inondation (secteur non urbanisé), **sont prévus dans un zonage réglementaire dédié à l'agriculture**. Les contours plus restreints de la nouvelle enveloppe urbaine permettent ainsi de prévoir exclusivement ces espaces à la mise en culture de type maraîchage et arboriculture tout en envisageant des diversifications. La fonction économique à vocation agricole étant ainsi reconnue au sein du PADD, une incitation à la remise en culture plus régulière et une reconquête des quelques friches existantes devraient être possibles au fil des années à venir. L'excellente irrigation des terres permet d'autant plus d'envisager le maintien de l'agriculture et sa diversification.

Le PADD met ainsi fin à une contradiction entre l'usage actuel des sols, à savoir l'agriculture et une vocation d'urbanisation affichée à laquelle la Collectivité renonce.

3.1.2. Assurer aux exploitants les moyens de perdurer dans leurs activités en tenant compte de l'aléa inondation

La plaine agricole qui borde les limites de la nouvelle enveloppe urbaine redéfinie au présent PADD s'étend sur plusieurs centaines d'hectares et franchit la voie ferrée jusqu'au Rhône. Au sein de ce vaste espace qui constitue le poumon économique de la plaine où prennent place des bâtiments d'exploitation et des habitations occupés tant par des agriculteurs que des non agriculteurs, la Collectivité

souhaite laisser toute sa place à l'activité agricole en facilitant l'implantation des bâtiments d'exploitation sur la zone, notamment au nord, et toute structure qui participe au fonctionnement de l'activité agricole.

A travers cette orientation, la collectivité souhaite consolider la vocation des terres agricoles en cultures sans éléments d'aménagement qui n'auraient aucun lien avec les objectifs de production et qui contribueraient au contraire à perturber l'activité économique.

3.1.3. Protéger les trames de haies existantes pour conserver la qualité paysagère de la plaine

Il sera également utile de trouver un équilibre entre patrimoine paysager, trames de haies brise-vent et activité agricole afin de préserver les caractéristiques emblématiques du paysage de plaine qui peuvent être détruites avec une intensification trop importante des cultures. La volonté de réserver et favoriser les installations agricoles dans la plaine sans nuisance "urbaine" s'appuie sur le maintien et l'entretien des trames de haies existantes.

La collectivité choisit ainsi de préserver les trames de haies les plus caractéristiques de la commune en réaffirmant ici leur rôle écologique et de protection du vent. Un inventaire précis des patrimoines végétaux jugés d'intérêt est dressé sur le document graphique du PLU. Le PADD identifie ces ensembles paysagers qui doivent faire l'objet d'une protection intelligente dans le PLU à savoir, la possibilité de replanter en cas de danger, maladie des différentes essences ou d'espèces inappropriées (allergies). Il s'agit de protéger les trames de haies mais non leur composition.

3.2. Le plateau, une agriculture orientée sur la vigne et une fonction d'agro-tourisme

3.2.1. Confirmer la culture de la vigne dont la valeur est reconnue au travers de l'AOC Côtes-du-rhône et village

Ce secteur de la commune participe majoritairement à la production viticole reconnue avec un classement en AOC. Plusieurs installations agricoles sont présentes et notamment des sièges d'exploitation qui assurent une production importante à l'échelle du bassin de vie. La valeur agronomique des terres étant largement reconnue, le PADD confirme la vocation agricole-viticole du plateau en privilégiant le maintien des exploitations. Toutefois, afin de limiter l'éparpillement des constructions agricoles sur le plateau, les futures constructions nécessaires à l'activité devront, sauf contrainte technique, être implantées de manière privilégiée à proximité des bâtiments d'exploitation existants ou regroupées pour éviter le mitage.

3.2.2. Favoriser l'agro-tourisme

Le plateau bénéficie d'un cadre particulier où prennent place des usages variés : agriculture viticole, ballades au travers de sentiers de découverte et d'un itinéraire de grande randonnée (GR 42). Consciente de ses atouts agro-touristiques, la Collectivité souhaite permettre le développement des constructions liées à ce potentiel de tourisme loisirs.

Le PADD veille ainsi à encadrer strictement les constructions nouvelles, les extensions et les aménagements des bâtiments non agricoles ainsi que le changement de destination dès lors qu'il permet de consolider l'activité agro-touristique.

3.3. La Motte, un secteur à haute valeur écologique de type cœur de nature

3.3.1. Préserver la valeur économique et écologique de la Motte en interdisant toute nouvelle urbanisation

Le secteur de la Motte constitue l'un des secteurs agricoles et naturels les plus précieux de la commune du fait de son classement en zone Natura 2000. La qualité et la diversité des habitats naturels présents, espèces remarquables comme le Castor d'Europe, témoignent d'une grande richesse écologique. L'axe fluvial assure ainsi un rôle fonctionnel primordial très important pour la faune et la flore, à savoir, une fonction de corridor (déplacement des espèces), une fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et une fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Consciente de ses richesses, la Commune choisit de maintenir la diversité écologique de la Motte. Ainsi sur ce secteur, le PADD prévoit de :

- préserver les espaces agricoles et naturels de la zone Natura 2000 en confortant le rôle paysager, écologique et économique de ces espaces. A cet effet, toute la place est laissée aux cultures et à leur diversification sans oublier la préservation des trames de haies et la protection des zones humides.
- interdire toute urbanisation nouvelle au sein des espaces Natura 2000 et de leurs abords, et ceci pour toutes les constructions qu'elles soient agricoles ou non agricoles. L'implantation des sièges d'exploitation et l'extension des constructions existantes ne seront donc pas possible. Il s'agit ici d'une part, de ne pas perturber les milieux et d'autre part de ne pas dénaturer les ambiances paysagères et la qualité des sites. Cette orientation vise à laisser toute sa place à la "nature" et à l'agriculture" en protégeant les

milieux remarquables de toute atteinte et impact d'une urbanisation nouvelle qui pourrait en amoindrir la qualité et nuire aux espèces ;

préserver les corridors écologiques tout en favorisant les conditions de restauration des espaces dégradés de la zone Natura 2000.

Enfin, La Motte est concernée par un risque d'inondation élevé qui amène la Collectivité à faire le choix d'une agriculture de type cœur de nature sans les accompagnements habituels liés aux outils d'exploitation et sièges, afin de s'assurer de la sécurité des biens et des personnes.

3.3.2. Développer le tourisme vert sur la Motte en lien avec l'île de la Barthelasse

Le secteur de l'île de la Motte s'inscrit dans le prolongement de l'île de la Barthelasse, où des projets de tourisme verts sont poursuivis par les communes de Villeneuve-les-Avignon, Avignon, Sauveterre et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Les enjeux sur ce secteur visent à faire des îles du Rhône un véritable « poumon vert » de cœur d'agglomération, à améliorer l'accessibilité du site par des modes alternatifs à la voiture et à développer des pratiques vertes exemplaires valorisant les richesses environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales.

En visant à travers cette orientation le maintien des milieux naturels à haute qualité environnementale, le PADD inscrit ic i un objectif de "découverte" de ces milieux en accord avec le projet de poumon vert du cœur d'agglomération qui ne doit pas pour autant compromettre la préservation des milieux et la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par le Département du GARD.

Le PADD prévoit ainsi de :

- faciliter l'accès aux zones naturelles qui présentent des intérêts de connaissance et de réappropriation de la nature, où l'accessibilité et les sensibilités des espèces le permettent,
- valoriser des itinéraires de découverte piétons et cycles sur des secteurs qui peuvent supporter la présence du public, par le bais d'aménagements appropriés (sentier, observatoire, panneaux d'information...).
- proscrire toute nouvelle structure et favoriser les liens de la Motte vers la Barthelasse, le Rhône et la zone urbaine de Sauveterre
- et « sanctuariser » un patrimoine agricole, écologique, paysager et social.

Ces actions visent particulièrement à permettre la concrétisation de la réappropriation des usages au sein de l'ile de la Motte en tenant compte des liens à créer avec les projets en cours. Le PADD inscrit ainsi des possibilités de liaisons de la Motte avec la boucle cyclo-découverte et la Via Rhôna. Il fait également du circuit vert de 7 kilomètres, un secteur privilégié de promenade à connecter avec la plaine habitée de Sauveterre.

Cette valorisation du tourisme de type "nature" devra nécessairement tenir compte des contraintes liées aux milieux naturels afin de limiter toute nuisance humaine. La définition du tracé des cheminements sera réalisée de manière à concilier cet aménagement avec la conservation des milieux naturels. L'ensemble des itinéraires sera accompagné de points d'information sur le Rhône, ses fonctions naturelles, sa faune et sa flore. Des sentiers piétons et cycles seront à prévoir en direction du hameau de Four et de la zone urba nisée de Sauveterre centre, notamment depuis les équipements publics.

4

Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune

Cette orientation vise à définir les protections mises en place dans le cadre du projet urbain pour permettre la protection au sens large des ressources naturelles, des ensembles bâtis et paysagers, des corridors et continuités écologiques, du patrimoine dans un contexte fortement contraint par l'inondation. Dans la logique de développement durable, la préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques d'une part, la protection des personnes et des biens contre les risques et les nuisances d'autre part, vont nécessairement de paire.

4.1. Prendre en compte les risques inondations dans le projet urbain de la commune

4.1.1. Limiter ou interdire l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risque aléa fort

Sauveterre est concernée par un plan de prévention du risque inondation (PPRi) approuvé en 2013 et par une étude du zonage d'inondation pluvial élaborée courant 2015 qui apporte des compléments au PPRi en vigueur. La Collectivité a ainsi intégré les différentes prescriptions relatives à ces deux documents afin que le PADD puisse assurer la sécurité des biens et des personnes concernés par ces nouvelles règles. L'urbanisation est ainsi rendue possible sur les secteurs d'aléas modérés et résiduels dès lors que les prescriptions y afférentes sont respectées. Ainsi, en zone urbanisée ou prévue en développement, la Collectivité prévoit des densifications adaptées au risque connu.

Dès lors, les espaces libres (zones de dents creuses situées en milieu urbanisé) doivent notamment connaître une densification encadrée et plus limitée de manière à respecter les règles d'imperméabilisation pour favoriser le bon écoulement des eaux de pluie.

De la même manière, les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation connaissent des densités adaptées à la prise en compte du risque modéré dans lequel elles prennent place. Ainsi, le réservoir foncier inscrit au présent PADD tient compte des enjeux d'inondation.

4.1.2. Prendre en compte le ruissellement urbain

Afin de freiner l'aggravation du risque d'inondation, la Collectivité définit son projet urbain en :

- limitant l'urbanisation sur les reliefs afin de réduire les risques de débordements et de ruissellements à l'Est de la RD 980,
- préservant les roubines,
- favorisant la transparence hydraulique,
- limitant l'imperméabilisation des sols par une gestion cohérente et raisonnée des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement, et en favorisant la rétention et l'infiltration à la source,
- limiter les débits de fuite autorisés vers le réseau public en tenant compte des risques liés au sous-sol.
- mettant en œuvre les recommandations du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'inondation.

4.2. Préserver et gérer les ressources naturelles

4.2.1. Protéger la ressource en eau

Afin de protéger les sources d'alimentation en eau potable d'une éventuelle pollution de surface, toute urbanisation au droit de leur champ captant est proscrite. Les périmètres de protection des ouvrages de captages affectant le territoire communal sont reportés dans les documents graphiques du PLU. Par ailleurs, le puits de Sauveterre, situé au centre du village et ne pouvant ne bénéficier de protection règlementaire, car non protégeable, est abandonné. L'étude du potentiel du captage de l'Hers a confirmé que celui-ci pouvait subvenir aux besoins actuels et futurs de la commune de Sauveterre, moyennant une mise à jour de l'autorisation de prélèvement.

Ces aménagements nécessitent des travaux de renforcement du réseau et la mise en place de nouveaux périmètres de protection autour des captages de la plaine de l'Hers.

4.2.2. Protéger la qualité des eaux superficielles

Le système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune est adapté pour accueillir les populations prévues dans le PADD.

L'ensemble des nouvelles constructions est raccordé à un système de traitement collectif afin d'assurer un traitement optimal de ces eaux et limiter les risques de pollution. Hors des zones de collecte, les secteurs en assainissement autonome seront mis en adéquation avec le schéma d'assainissement des eaux usées en cours de réalisation et la règlementation en vigueur.

Concernant les futures activités l'objectif du PADD est de :

- diminuer la production des déchets et des rejets, particulièrement ceux des futurs établissements industriels ou artisanaux,
- imposer que les eaux industrielles résiduaires soient traitées et pré-épurées avant d'être rejetées dans le domaine public.

4.2.3. Réduire la pollution de l'air

Considéré aujourd'hui comme un impératif de santé publique, cet objectif s'inscrit comme tel dans le PADD, au travers des mesures suivantes :

- réduire les pollutions de l'air à la source : la réduction globale du trafic automobile, principale cause de pollution de l'air, est la première mesure mise en œuvre à l'échelle communale par le bais du renforcement du réseau de déplacements doux pour une alternative à la voiture sur de courts déplacements.
- protéger les personnes des nuisances: les nuisances de proximité liées aux voisinages d'infrastructures de transports sont prises en compte, en évitant l'implantation, trop près de la RD 980, d'habitations ou d'équipements réservés à l'accueil des populations.

4.2.4. Valoriser et faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables

Dans un souci impératif d'économie des ressources non renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie, les mesures suivantes sont retenues par la collectivité :

- mettre en œuvre des adaptations règlementaires et préconisations afin de favoriser, sensibiliser, encourager l'emploi des systèmes d'énergie renouvelable (exemple des panneaux solaires, petit éolien, arbre à vent),
- encourager les démarches labellisées haute qualité environnementale dans certaines opérations d'aménagement publiques et privées et certaines opérations de construction (faible empreinte écologique),
- implanter les constructions de manière optimale par rapport à l'ensoleillement pour limiter la consommation d'énergie et favoriser l'utilisation de l'énergie solaire, excepté dans les secteurs au patrimoine historique, paysager ou architectural identifié,
- autoriser les formes architecturales innovantes qui permettent de valoriser l'énergie solaire,
- créer des centrales photovoltaïques sur des espaces dégradés en zone naturelle ou agricole. Il est possible de citer notamment des anciennes décharges, des espaces de carrières dont l'extraction est achevée ou encore des terrains de moto-cross.

4.2.6. Gérer les déchets

La commune dispose de systèmes efficaces de collecte, de tri et de traitement de ces différents types de déchets (déchets verts, déchets recyclables et déchets non recyclables collectés aux portes à portes. Cette collecte est assurée par le SMICTOM par délégation de compétence au Grand Avignon.

Des propositions d'intégration, de rationalisation et d'implantation dans les constructions nouvelles de locaux adaptés au tri sélectif sont proposées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

4.3. Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager

4.3.1. Conforter le rôle écologique et paysager des espaces emblématiques de la commune

La qualité et la diversité des habitats naturels présents sur Sauveterre, boisements rivulaires près du Rhône, massif foresti er au Sud, zone agricole à l'Est sont à l'origine d'une richesse faunistique et floristique. De plus, un continuum trames vertes entre les réservoirs de biodiversité est à préserver autour du territoire communal empruntant le massif de la Montagne de Villeneuve, les berges du Rhône, la plaine agricole et le massif de Caderache, puis des nœuds entre Caderache et la Montagne.

Le PADD choisit ici de maintenir des zones de corridor :

- le long du Rhône où la ripisylve est dense notamment au niveau de ses lônes : préservation et reconquête de grands sites emblématiques,
- le long des principaux pour cours d'eau pour affirmer la présence de l'eau et du réseau de roubines entre le Rhône et le cœur de ville, mais aussi en maintenant des zones tampons entre terre et eau favorables à la biodiversité d'accompagnement de ces milieux aquatiques,
- entre tous les espaces naturels pour constituer un véritable continuum entre le poumon vert communal près du Rhône à L'Est, et les espaces forestiers et agricoles du Nord au Sud et de l'Est vers l'Ouest.

Le territoire présente aussi un réseau de roubines et cours d'eau à fort intérêt d'un point de vue écologique, environnemental et économique et d'un intérêt moyen à faible de préservation et d'entretien de ces écoulements (trame bleue, cours d'eau et zone humide). Le PADD prévoit d'interdire toute urbanisation le long des cours d'eau et canaux afin de maintenir et de permettre la restauration des ripisylves présentes et de conforter leur rôle paysager et fonctions écologiques.

Au travers de cette action, le PADD vise ainsi à :

- maintenir les milieux urbains et naturels, protéger la nature ordinaire en cœur de ville et lisière,
- protéger la ripisylve du Rhône et le secteur de la Lône de la Motte,
- favoriser les corridors écologiques floristiques et hydrologiques entre la plaine et Caderache et la Montagne de Villeneuve,
- préserver les trames vertes des espaces agricoles dans la mesure où elles concourent à la qualité des sites et à la protection du vent. La Collectivité fait le choix de les conserver dès lors que leur état phytosanitaire le permet.
- préserver les zones humides ainsi que les étangs du clos Méjean et mettre en place des zones tampons autour des cours d'eau principaux.

Ces actions passent également par la préservation de la végétation existante de type haies, arbres matures, linéaires boisés aux abords des zones urbanisées et urbanisables.

4.3.2. Protéger et restaurer les corridors écologiques / continuité / corridor / trames bleues

Le milieu biologique présent sur le territoire communautaire se caractérise par sa diversité. Il inclut notamment des espèces rares de la faune et de la flore dont il convient de préserver la pérennité.

La collectivité souhaite protéger les espaces naturels d'intérêt écologique et/ou paysager de son territoire. Aussi, elle interdit toute urbanisation nouvelle et extension de l'existant au droit de la zone Natura 2000. Elle souhaite également favoriser les conditions de restauration des espaces dégradés de la zone Natura 2000.

Elle souhaite également protéger la ressource forestière, tant du point de vue du potentiel économique que représente la filière sylvicole, que du point de vue de la préservation des biotopes particuliers (forêts, zones humides) et intérêts paysagers. Le PLU contribue à cette politique de protection à plusieurs niveaux : - afficher une vocation naturelle pérenne ; - augmenter les emprises des zones naturelles ; - limiter ou interdire la constructibilité sur certains sites sensibles ; - mieux inscrire les constructions dans les sites naturels et paysagers ; - utiliser l'ensemble des mesures de protection mises à disposition par la loi. Ces couloirs – trames vertes - sont délimités sur le document graphique et préserver de toute urbanisation et activité (Boisements des secteurs de Cadarache et de la Montagne).

Les limites des territoires périphériques, en contact avec la forêt ou les grands ensembles naturels nécessitent une attention particulière. Ces « pas japonais » assurant un lien entre les différents espaces « verts » sont constitués par les haies et petits boisements isolés le long de voies, terres agricoles. Ce patrimoine végétal ne fera pas l'objet d'un classement mais maintenu par les espaces agricoles dans ce secteur.

Avertie du rôle écologique et paysager qu'offrent les principaux cours d'eau de son territoire, la collectivité préservera les ripisylves présentes afin de maintenir leur continuité et leurs rôles. De plus, le PADD prévoit ici d'interdire toute urbanisation le long des cours d'eau (roubine de la ville, roubine du Truel et du Four, ruisseau de Valadas, ruisseau de Laubine) afin non seulement de maintenir mais aussi de permettre la restauration des ripisylves présentes et de conforter leur rôle paysager et fonction écologique.

4.3.3. Protéger les trames bleues, le réseau hydrographique

Le réseau hydraulique se compose de l'ensemble des roubines et de leurs berges et s'étend au-delà des limites communales. Ces derniers forment un ensemble de couloirs naturels, espaces semi-bocagers dont la valeur écologique a été confirmée.

Ces zones humides sont considérées comme des espaces naturels d'expansion des crues et, par ailleurs, présentent un intérêt écologique et biologique du point de vue de la préservation de la faune et de la flore.

La Collectivité souhaite conforter et pérenniser le rôle de ce réseau hydraulique, qui doit permettre un bon assainissement pluvial des terres agricoles et favoriser les continuités écologiques. Pour y parvenir, elle souhaite créer les conditions favorables à la restauration des berges afin de redonner et/ou stabiliser une vocation strictement naturelle. Il s'agit ici d'écarter toute urbanisation nouvelle de part et d'autre de chaque cours d'eau et de protéger cette espace sur une largeur suffisante pour permettre d'assurer son bon fonctionnement écologique et sa requalification.

Cette orientation est traduite en une protection « réglementaire » qui vise à la conservation des boisements existants et futurs pour parvenir au maintien des écosystèmes.

Enfin, le PADD en interdisant toute forme d'urbanisation le long des cours d'eau et canaux permettra la restauration des ripisylves présentes et le confortement de leur rôle paysager et de leur fonction écologique. Par ailleurs, la préservation du réseau de cours d'eau, canaux et fossés s'accompagnera d'actions en faveur de l'entretien de ceux-ci, indispensable pour assurer l'écoulement des eaux superficielles et la qualité écologique des milieux. Cette orientation permet aussi de concourir à la restauration des zones dégradées.

4.3.4. Protéger le patrimoine végétal situé en milieu urbain

De la même manière, la collectivité choisit aussi de préserver les boisements les plus caractéristiques de la commune situés plus particulièrement en milieu urbain. On peut citer à titre d'exemple, le double alignement de platanes situé en entrée de ville depuis Roquemaure, les boisements significatifs de la Montagne. Un inventaire précis des patrimoines végétaux jugés d'intérêt sera dressé sur le document graphique.

4.3.5. Protéger le patrimoine bâti en milieu urbain et en zone naturelle

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de ce principe est de préserver et mettre en valeur le patrimoine local bâti afin de préserver l'attractivité de la commune pour ses habitants et conserver l'héritage de son passé.

La collectivité choisit de protéger ainsi :

- les espaces bâtis qui présentent une qualité architecturale et patrimoniale remarquable telle que l'église, la bastide Saint Lys, la Mairie, l'ancienne école, pour ne citer qu'elles. Un inventaire précis des patrimoines bâtis jugés d'intérêt est dressé sur le document graphique. Ils pourront comprendre également des anciens corps de ferme qui ont conservé leurs caractéristiques d'origine.
- les éléments de petit patrimoine tels que les calvaires ou encore un patrimoine naturel caractéristique comme le rocher du hameau de Four.

4.3.6. Remettre en état les espaces naturels dégradés de la carrière tout en permettant le maintien de son activité

D'une façon générale, une carrière a par la nature et les moyens de production mis en œuvre un impact sur l'environnement. Toutefois, comme l'indique le schéma départemental du Gard, des exploitations bien conduites peuvent s'intégrer à l'environnement et constituer, à terme, des sites utilisés pour d'autres vocations.

La carrière d'exploitation située sur le sud de la commune, en limite de Villeneuve-Lès-Avignon, constitue une activité économique importante dont certains secteurs exploités arrivent à terme. Consciente des enjeux économiques que représente cette activité, mais auss i des impacts non négligeables portés au paysage par l'activité, la Collectivité choisit en accord avec les orientations du schéma départemental des carrières du Gard de permettre à l'activité de perdurer sous conditions de remise en état des espaces exploités. Il s'agit de confirmer son existence tout en engageant une réhabilitation de manière simultanée des espaces qui ne seront plus exploités et une anticipation des extensions de la carrière pour permettre le maintien de l'activité. Des vocations devront être définies de manière précise afin d'assurer un report de l'activité économique sur un secteur situé au Nord de la carrière existante.

Au travers de cette orientation, la collectivité souhaite encadrer le maintien de la carrière en initiant une réhabilitation progressive et adaptée au site. Les secteurs dont l'exploitation est achevée pourront recevoir ainsi dans le cadre de leur restauration des fermes photovoltaïques.

